



Conflit d'intérêt Président/SCI

Par **pascale M**, le **10/07/2018** à **00:35**

Bonjour, rnAvec mon conjoint (vie marital) nous avons fait l'acquisition d'un bien en SCI(lui : 75 % et moi même 25 %) remis au normes afin de se lancer dans un projet de Tiers lieux. rnMon conjoint afin de réunir des fonds, a créé une association dont l'activité sera un espace de co working, fab lab , animation, échanges, promotion de l'upcycling dans les industries créatives et culturelles. rnA ce titre, l'association a eu une subvention sur 3 ans de la région. rnNous sommes au tout début de l'aventure et mon conjoint pour la constitution de l'association s'est mis président . A des fins "démocratiques" il a "remis" son poste au vote dès la constitution d'une AG constituée des membres du co working des partenaires et autres personnes intéressées par le projet. rnA noter : Mon conjoint sera lui même co worker de l'associationrnNrnNaturellement, il s'est représenté pour le poste de président, et un membre du bureau a soulevé le conflit d'intérêt et/ou la requalification de l'association pour l'administration fiscale de la gestion non intéressée. Le peut il ? rnSi la situation peut sembler un peu un empilage de "casquettes" rnétant membre fondateur de l'association, puis je me présenter comme présidente ? Je suis salariée par ailleursrnNous sommes les "piliers" du projet et personne ne veut se présenter et en assumer la fonction pour autant. rnMerci par avance pour votre éclairage.